

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 13

Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (Délib. n°2024-0026)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Il est proposé au Conseil municipal de reporter l'ensemble des coupes initialement prévues en 2025 à 2026 dans l'attente de la réalisation du dossier d'amélioration de la desserte forestière portée par l'ASA de la Monne.

Assiette des coupes

Forêt de Montagne du Regardet	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser :	Motif de la modification (mention obligatoire)
	1 _ A	AMEL	Report année 2026	Attente amélioration de la desserte prévue en 2025
	1 _ B	AX	Report année 2026	Attente amélioration de la desserte prévue en 2025
	3 _ A	AMEL	Report année 2026	Attente amélioration de la desserte prévue en 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l'ensemble des coupes initialement prévues en 2025 à 2026 dans l'attente de la réalisation du dossier d'amélioration de la desserte portée par l'ASA de la Monne.

Votes : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 10 **Absents** : 5 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 13
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGION POUR LA TRANCHE 2 DU PÔLE SPORT SANTE (Délib. n°2024-0027)

Vu la délibération cadre de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n°373 des 14 et 15 avril 2016 approuvant la création des contrats d'aménagement intercommunal,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°1450 du 17 novembre 2016 arrêtant les modalités opérationnelles des Contrats Ambition Région,

Monsieur le Maire expose,

Le projet de Pôle Sport Santé est en phase Avant-Projet Définitif. Pour optimiser le financement, un découpage en 3 tranches a été réalisé en 2024 selon les modalités suivantes :

Tranche 1 création du Pôle Sport Santé pour une dépense HT estimée à 3 362 350 €

Tranche 2 rénovation du Centre Aqualudique pour une dépense HT estimée à 1 657 410

Tranche 3 boutique et aménagements extérieurs pour une dépense HT estimée à 1 004 940 €

Une convention d'intention a été signée avec l'Etat au titre de la DSIL en septembre 2024 pour un financement pluriannuel à hauteur de 1 244 940 € HT réparti sur les 3 tranches selon le calendrier suivant : Tranche 1 en 2024, Tranche 2 en 2025, Tranche 3 en 2026.

La Communauté de Communes par délibération n°76-2024 du 10 juin 2024 a attribué 500 000 € au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour les 3 tranches du projet.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a inscrit dans le contrat région signé avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy le 10 mars 2023 une participation financière à la tranche 2 du projet de Pôle Sport Santé concernant la Rénovation du Centre Aqualudique Thermadore.

Le plan de financement de la tranche 2 relative à la rénovation du Centre Aqualudique s'établit comme suit :

Pole Sport Santé	Poste	Dépenses HT		Recettes HT	
Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique	MOE	157 410,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,08%
	Travaux	1 500 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,03%
	TOTAL	1 657 410,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,60%
				414 352,50 €	25,00%
			DETR / DSIL 2025	82 870,50 €	5,00%
			Fonds vert	248 611,50 €	15,00%
			TOTAL	1 105 834,50 €	66,72%
			Commune	551 575,50 €	
		TOTAL	1 657 410,00 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 1 657 410 € HT, soit 6,03% du total des aides publiques, au titre du Contrat Région pour la rénovation du Centre Aqualudique Thermadore
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les formalités administratives relatives à la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 1 657 410 € HT, soit 6,03% du total des aides publiques, au titre du Contrat Région pour la rénovation du Centre Aqualudique Thermadore
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les formalités administratives relatives à la subvention.

Votes : 13

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



SLOW

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 13
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CENTRE DE SANTE DU CONSEIL REGIONAL (Délib. 2024-0028)

Monsieur le Maire expose,

Le projet de création du Pôle Sport Santé est en phase Avant-Projet Définitif. Le permis de construire sera déposé dans les prochains jours. La séquence de travail porte notamment sur les demandes de subventions auprès des financeurs publics afin de verrouiller la faisabilité du projet.

Pour optimiser le financement, un découpage en 3 tranches a été réalisé en 2024 selon les modalités suivantes :

Tranche 1 création du Pôle Sport Santé pour une dépense HT estimée à 3 362 350 €

Tranche 2 rénovation du Centre Aqualudique pour une dépense HT estimée à 1 657 410 €

Tranche 3 boutique et aménagements extérieurs pour une dépense HT estimée à 1 004 940 €

Une convention d'intention a été signée avec l'Etat au titre de la DSIL en septembre 2024 pour un financement pluriannuel à hauteur de 1 244 940 € HT réparti sur les 3 tranches selon le calendrier suivant : Tranche 1 en 2024, Tranche 2 en 2025, Tranche 3 en 2026.

La Communauté de Communes par délibération n°76-2024 du 10 juin 2024 a attribué 500 000 € au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour les 3 tranches du projet.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a inscrit dans le contrat région signé avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy le 10 mars 2023 une participation financière à la tranche 2 du projet de Pôle Sport Santé concernant la Rénovation du Centre Aqualudique Thermadore.

Le projet, pour sa partie santé, est éligible au dispositif Centre de Santé du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dont les modalités sont les suivantes :

Taux d'intervention sur l'investissement immobilier de 50% dans la limite de 250 000 € de subvention, soit 500 000 € de dépense HT subventionnable,
Existence d'un projet de santé porté par la communauté de praticiens du territoire
Les conditions sont donc réunies pour le projet de Pôle Sport Santé.
Le plan de financement du volet santé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - juin 2024	Dépenses		Recettes		
	Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	262 350,00 €	Bonus FIC	6 400,00 €
Travaux		3 100 000,00 €	CCMS Avenir Sancy	500 000,00 €	14,87%
TOTAL		3 362 350,00 €	Région Santé	250 000,00 €	7,44%
			Fonds vert	168 117,50 €	5,00%
			DSIL	465 000,00 €	13,83%
			Région aide exceptionnelle	300 000,00 €	8,92%
			Fonds européens	700 000,00 €	20,82%
			CARSAT (EVS)	30 000,00 €	0,89%
			MSA	10 000,00 €	0,30%
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 399 517,50 €	72,26%
			Fondation CACF	50 000,00 €	
			Commune	912 832,50 €	
		TOTAL	3 362 350,00 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Centre de Santé pour l'attribution d'une subvention de 250 000 € HT pour la construction du Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives relatives à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Centre de Santé pour l'attribution d'une subvention de 250 000 € HT pour la construction du Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire,

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives relatives à la demande.

Votes : 13

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLUN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLUN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TOURISME/THERMALISME CONSEIL DEPARTEMENTAL (Délib. n°2024-0029)

Monsieur le Maire expose,

Le projet de création du Pôle Sport Santé est en phase Avant-Projet Définitif. Le permis de construire sera déposé dans les prochains jours. La séquence de travail porte notamment sur les demandes de subventions auprès des financeurs publics afin de verrouiller la faisabilité du projet.

Pour optimiser le financement, un découpage en 3 tranches a été réalisé en 2024 selon les modalités suivantes :

Tranche 1 création du Pôle Sport Santé pour une dépense HT estimée à 3 362 350 €

Tranche 2 rénovation du Centre Aqualudique pour une dépense HT estimée à 1 657 410 €

Tranche 3 boutique et aménagements extérieurs pour une dépense HT estimée à 1 004 940 €

Une convention d'intention a été signée avec l'Etat au titre de la DSIL en septembre 2024 pour un financement pluriannuel à hauteur de 1 244 940 € HT réparti sur les 3 tranches selon le calendrier suivant : Tranche 1 en 2024 (465 000 € notifiés), Tranche 2 en 2025, Tranche 3 en 2026.

La Communauté de Communes par délibération n°76-2024 du 10 juin 2024 a attribué 500 000 € au titre de la Dotation Solidarité Territoriale pour les 3 tranches du projet.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a inscrit dans le contrat région signé avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy le 10 mars 2023 une participation financière à la tranche 2 du projet de Pôle Sport Santé concernant la Rénovation du Centre Aqualudique Thermadore.

Le projet, pour sa partie santé, est éligible au dispositif Centre de Santé du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 €.

Une demande de subvention au titre du Fonds d'Initiatives Communales du Département a été déposée début 2024 pour 128 000 €.

Le Département a également été rencontré au titre du tourisme et thermalisme. Une aide exceptionnelle peut être sollicitée et doit porter sur la tranche 2 relative à la rénovation du Centre Aqualudique Thermadore.

Le plan de financement de la tranche 2 s'établit comme suit :

Pole Sport Santé	Poste	Dépenses HT		Recettes HT	
Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique	MOE	157 410,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,08%
	Travaux	1 500 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,03%
	TOTAL	1 657 410,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,60%
				414 352,50 €	25,00%
			DETR / DSIL 2025	82 870,50 €	5,00%
			Fonds vert	248 611,50 €	15,00%
			TOTAL	1 105 834,50 €	66,72%
			Commune	551 575,50 €	
		TOTAL	1 657 410,00 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention exceptionnelle de 250 000 € au titre du tourisme / thermalisme auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour une dépenses subventionnable de 1 657 410 € HT, soit 15,08% de total des aides publiques.
- De donner tous pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives relatives à la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention exceptionnelle de 250 000 € au titre du tourisme / thermalisme auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour une dépenses subventionnable de 1 657 410 € HT, soit 15,08% de total des aides publiques.
- De donner tous pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités administratives relatives à la subvention.

Votes : 14

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents :** 11 **Absents :** 4 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie
Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME PETIT PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Délib. n°2024-0030)

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération n°149-2020 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, relative au soutien de la rénovation du patrimoine vernaculaire à hauteur de 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT, limité à un projet par mandat.

Considérant le projet de l'association Montagne Du Regardet pour animer le buron du Regardet, propriété de la commune de Saint-Nectaire sur la commune de Saulzet-le-Froid,

Considérant que la commune souhaite préserver les éléments de patrimoine remarquable de son domaine public ou privé,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention de la Communauté de communes au titre du Programme Petit Patrimoine pour la réfection du toit du buron de la montagne du Regardet. La dépense totale est de 31 285,20 € HT (devis entreprise Curier Rigal).

Plan de financement :

	Dépenses HT		Recettes HT
Rénovation de la toiture (charpente, faitage en zinc, ardoises) et pose de deux parquets intérieurs	31 285,20	Subvention petit patrimoine CCMS	5 000
		Commune	26 285,20

SLOW

TOTAL	31 285,20	TOTAL	31 285,20
--------------	------------------	--------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie
Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : CONVENTION FINANCIERE CCMS CLASSIC TOUR 2024 (Délib. n°2024-0031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/2024 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Saint-Nectaire a candidaté auprès de la CCMS pour le dispositif culturel Classic Tour 2024. Une représentation a eu lieu le 24 juillet 2024 à l'Eglise de Saint-Nectaire par l'association D440.

Conformément aux dispositions de la CCMS, la commune s'engage à mettre à disposition les lieux permettant l'accueil des différentes manifestations ainsi que le matériel demandé par les organisateurs, à prévoir l'organisation de la restauration des artistes et de leurs équipes, à participer financièrement à hauteur de 10% du coût de la manifestation, soit 395 euros.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(

)

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie
Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : APPROBATION DU PROGRAMME DE REFECTION DES PONTS COMMUNAUX PRIORITAIRES (Délib. n°2024-0032)

Monsieur le Maire expose,
Vu le Programme National Ponts 2023 – 2025 inscrit dans la loi de finances 2023, et l'éligibilité de la commune de Saint-Nectaire au dispositif national.
Considérant les investigations conduites en 2021 par le CEREMA sur la commune de Saint-Nectaire pour établir le carnet de santé des ponts et des murs communaux.
Considérant l'urgence à intervenir sur 4 ouvrages dont l'état de santé est jugé préoccupant du point de vue de la sécurité publique par le CEREMA et les équipes de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme.

En 2021, la commune de Saint-Nectaire a répondu favorablement à la sollicitation du CEREMA pour établir le carnet de santé des ponts et des murs avals de soutènement communaux. Plus de 50 ouvrages d'art ont été visités et font l'objet d'une fiche de suivi d'entretien et de maintenance. 3 ouvrages nécessitaient des mises en sécurité réalisées dès 2022 mais ne présentaient pas nécessairement de défauts majeurs de structure. 4 d'entre eux ont été jugés comme nécessitant des travaux à réaliser en priorité au titre de défauts structurels majeurs : le pont de l'ancienne route de Muro, le Pont du début du chemin de la Parre, les deux ponts sur le chemin des grottes de Châteauneuf.

En 2023, l'Etat a voté des crédits à hauteur de 55 M€ pour accompagner par subvention les collectivités éligibles au programme Ponts pour réaliser les études techniques et travaux nécessaires aux ouvrages présentant des défauts majeurs. Le montant prévisionnel des travaux doit être supérieur ou égal à 40 000 € HT. L'aide minimale est de 5 000 € HT, maximale de 500 000 € HT dans la limite de 60% des dépenses subventionnables. Les conditions sont les suivantes : ouvrage ayant fait l'objet d'un diagnostic préalable par le CEREMA ou tout autre organisme professionnel reconnu, programme de travaux défini et coût prévisionnel établi. Le guichet est ouvert au fil de l'eau depuis le 1^{er} septembre 2023 et fermera ses portes le 31 aout 2025.

En 2024, l'ADIT a réalisé des investigations complémentaires à la demande de la commune sur les 4 ouvrages pour établir les niveaux de priorité et le programme de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions à hauteur de 60% de la dépense subventionnable pour les ouvrages éligibles au dispositif, selon le plan de financement suivant :

PONT ANCIENNE ROUTE DE MUROL

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes préalables	6 500	Subvention Programme National Ponts (60%)	68 994
<i>Investigations / Inspections</i>	1 500	Commune	45 996
<i>Dossiers réglementaires</i>	1 500		
<i>Etudes techniques (MOE)</i>	3 500		
Travaux	92 990		
<i>Installation chantier</i>	8 000		
<i>Travaux préparatoires</i>	7 000		
<i>Réparation de la voute</i>	28 000		
<i>Réparation des murs en ailes</i>	19 950		
<i>Réparation des murs tympans</i>	5 600		
<i>Travaux d'étanchéité</i>	19 790		
<i>Travaux mise aux normes des parapets</i>	4 650		
Dépenses connexes	9 000		
Aléas	6 000		
Total	114 990	Total	114 990

Le conseil municipal décide :

- De demander une subvention de 68 994 € HT pour le Pont de l'ancienne Route de Murol.

PONTS CHEMIN DES GROTTES DE CHATEAUNEUF

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes préalables	4 000	Subvention Programme National Ponts (60%)	67 689
<i>Etudes techniques (MOE)</i>	4 000	Commune	45 126
Travaux	93 615		
<i>Installation chantiers</i>	9 500		
<i>Travaux préparatoires</i>	8 500		
<i>Réparation des voutes</i>	30 725		
<i>Réparation des murs en ailes aval pont 1</i>	6 600		
<i>Réparation / reconstruction du mur tympan aval + parapet pont 1</i>	8 570		
<i>Travaux d'étanchéité pont 1</i>	14 060		
<i>Réparation / reconstruction du mur tympan amont + parapet pont 2</i>	5 900		
<i>Réparation de l'élévation amont + création du parapet pont 2</i>	4 840		
<i>Travaux d'étanchéité pont 2</i>	4 920		
Dépenses connexes	10 000		

Aléas	5 200		
Total	112 815	Total	112 815

Le conseil municipal décide :

- De demander une subvention de 67 689 € HT pour les 2 Ponts du Chemin des Grottes de Châteauneuf.

PONT DEBUT DU CHEMIN DE LA PARRE

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes préalables	0	Subvention Programme National Ponts (60%)	14 295
Travaux	23 835	Commune	9 530
<i>Installation chantier</i>	<i>2 500</i>		
<i>Travaux préparatoires</i>	<i>3 000</i>		
<i>Réparation de la voute et du tympan aval</i>	<i>18 325</i>		
Dépenses connexes	0		
Aléas	0		
Total	23 825	Total	23 825

Le conseil municipal décide

- De demander une subvention de 14 295 € HT pour le pont du début du chemin de la Parre.

Les marchés publics de maîtrise d'œuvre seront lancés pendant l'automne 2024. Les travaux relatifs au Ponts de l'ancienne Route de Murol et du chemin des grottes seront inscrits au Budget primitif 2025.

Compte-tenu de l'urgence à agir sur le Pont du début du Chemin de la Parre, il est proposé au Conseil municipal d'engager les travaux dès la fin de l'année 2024 et de prévoir donc une décision modificative budgétaire pour l'inscrire au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter les subventions comme précisé dans la présente délibération,
- D'engager les travaux du Pont du début du Chemin de la Parre dès la fin de l'année 2024.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 063-216303800-20240916-DELCM_2024_0032-DE

SLO

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



(

1.

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marlon, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA RENOVATION EXTERIEURE DU CASINO (Délib. n°2024-0033)

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre confié à l'atelier d'architecture CARPENTIER en 2022,

Considérant le Permis de construire N° 06338023V0010 accordé le 11 octobre 2023.

Considérant les travaux de la commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juillet 2024 en Mairie de Saint-Nectaire,

Monsieur le Maire expose.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le marché public relatif aux travaux de restauration extérieure du Casino de Saint-Nectaire vous est proposé pour attribution.

Pour rappel, le marché de travaux est estimé à 280 000 € TTC, correspondant à un Marché Passé selon une Procédure Adaptée. Le Document de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme www.marches-publics.info le 27 mars 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2024 à 17h. Le marché est alloté en 4 lots ; 1. Gros œuvre 2. Menuiserie 3. Façades 4. Etanchéité.

87 entreprises ont retiré le dossier. 8 offres ont été déposées selon la répartition suivante :

Lot 1	GROS ŒUVRE	COUDERT
Lot 2	MENUISERIE	COUDERT
Lot 3	FACADES	COUDERT KESER BATI GROUPE 63 ENDUIT PLUS 63 SUN FACADES ARTA
Lot 4	ETANCHEITE	COUDERT 4M GROUP

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 063-216303800-20240916-OELCM_2024_0033-DE

SLO

L'analyse des candidatures conduit à refuser l'admission à soumissionner de l'entreprise 4M GROUP en raison de l'incomplétude des pièces du dossier remis.

Les offres ont été analysées par la commission qui propose les attributions suivantes :

Lots 1,2 et 4, attribution à l'entreprise COUDERT pour un montant total HT de 83 945.10 €

Lot 3, attribution à l'entreprise KESER pour un montant total HT de 109 546 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions de la commission d'appel d'offre à savoir :

Lots 1,2 et 4, attribution à l'entreprise COUDERT pour un montant total HT de 83 945.10 €

Lot 3, attribution à l'entreprise KESER pour un montant total HT de 109 546 €

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14

Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie
Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (Délib. n°2024-0034)

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 28 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme relative à la répartition des amendes de police.

Considérant la dangerosité de la traverse du village de Saillant, notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules.

Dans l'attente de la validation de la faisabilité d'installation d'un feu tricolore intelligent à Saillant, des coussins berlinois sont installés de part et d'autre du carrefour de la place de fontaine et de la route de Saint-Diéry.

Ces acquisitions sont éligibles au financement par le produit des amendes de police. Un dossier a été déposé fin juillet 2024 qu'il convient de compléter par une délibération du Conseil municipal.

Le montant total des aménagements est estimé à 9 860 € TTC. Le montant de la subvention est de 4 980 € (50% du montant HT des travaux envisagés plafonnés à 7 500 euros).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police, à hauteur de 4 980 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une subvention à hauteur de 4 980 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



(

)

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : MODIFICATION DE LA SUBVENTION RASED (Délib. n°2024-0035)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2024-0023, le Conseil municipal a prévu d'attribuer une subvention de 280 euros au RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés). Le montant est erroné suite à une erreur du RASED dans son dossier de demande. La subvention demandée est de 140 euros.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de la subvention attribuée au RASED à hauteur de 140 euros.

Le conseil municipal décide de modifier le montant de la subvention attribuée au RASED à hauteur de 140 euros.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie
Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DENOMINATION DE LA PLACE DU PÔLE COMMERCIAL (Délib. n°2024-0036)

Monsieur le Maire expose,
Vu la décision du 19 juin 1974 du Conseil d'Etat précisant : « le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ».

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux dits de la commune,
Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après consultation et accord de la famille de M. Gérard SIMON,
Monsieur le Maire propose de dénommer la place dite du Pôle Commercial « Place Gérard SIMON », de faire réaliser une plaque mentionnant les noms et qualités de M. SIMON et d'organiser une cérémonie officielle pour honorer la mémoire de l'ancien Maire dans le courant de l'automne 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la dénomination Place Gérard SIMON pour la place dite du Pôle Commercial
- De considérer que cette décision ne change pas l'adressage des commerces du Pôle Commercial dont l'adresse demeure Avenue Jean Giraudon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la dénomination Place Gérard SIMON pour la place dite du Pôle Commercial
- De considérer que cette décision ne change pas l'adressage des commerces du Pôle Commercial dont l'adresse demeure Avenue Jean Giraudon.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire, Alphonse BELLONTE



1

1

1

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLUN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie
Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLUN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2024-0037)

Monsieur le Maire expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Après concertation avec les enseignants de l'école de Saint-Nectaire et information du Rectorat d'Académie,

Considérant que l'année 2024 est celle du 80^{ème} anniversaire de la Libération,
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer pour dénommer leur école, dans le respect de l'ordre public, le principe de neutralité du service public de l'enseignement,
Considérant l'intérêt pour Saint-Nectaire de rendre un hommage public à M. Ernest et Mme Germaine Blaise, Juste parmi les Nations,

« Habitant à Rombas (Moselle), Ernest Blaise fut mobilisé pendant la guerre. En juin 40, alors que son régiment allait être capturé par l'ennemi, il se sentit particulièrement menacé. Ce dernier ayant franchi les lignes pour s'engager dans l'armée française pendant la Première Guerre mondiale, il était considéré comme un déserteur par les Allemands. Il expliqua sa situation au sergent André Schydrowski, son supérieur direct, qui lui profitant du désordre qui régnait favorisa sa fuite pour lui éviter de tomber aux mains des Allemands. Ernest rejoignit alors sa femme, Germaine, enseignante à Saint-Nectaire (Puy de Dôme) où il obtint un poste d'employé de mairie.

À la fin de l'année 1942 les Schydrowski, de confession juive, se sentant menacés cherchèrent une cachette pour eux et leurs trois enfants. André fit alors appel à Ernest Blaise avec lequel il avait gardé contact. Ce dernier l'invita alors à venir se réfugier à Saint-Nectaire avec ses trois enfants. Il lui fournit de faux papiers d'identité et l'aïda à trouver un logement. Il en fit de même pour Madame Wachsmann, la sœur d'André, ainsi que pour son mari.

Le 24 novembre 1997, l'Institut Yad Vashem de Jérusalem a décerné à Ernest Blaise le titre de Juste parmi les Nations. »

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer l'école primaire de Saint-Nectaire « Ecole Ernest et Germaine Blaise ».

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 063-216303800-20240918-DELCM_2024_0037-DE

SLOW

Une cérémonie en présence des enfants de l'école sera organisée dans le courant de l'année scolaire.

Le conseil municipal décide de dénommer l'école primaire de Saint-Nectaire « Ecole Ernest et Germaine Blaise » et qu'une cérémonie sera organisée dans le courant de l'année scolaire avec les enfants.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 14
Date de convocation : 9 septembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ASPERTI Hubert, CHAMERLIN Olivier, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BELLONTE Alphonse, CHAMERLIN Olivier à CROZET Elisabeth, THOLLET Amélie à JULIEN Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DON DE LA SOCIETE SHINE FICTION POUR L'ACCUEIL DU TOURNAGE DU TELEFILM RIEN NE T'EFFACE (Délib. n°2024-0038)

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du tournage du Téléfilm Rien Ne T'Efface en juillet 2024 à Saint-Nectaire, la société de production Shine a souhaité faire un don en dédommagement des contraintes de circulation engendrées par le tournage dans le village. La somme de 2 000 euros a été versée au profit de l'action sociale communale.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

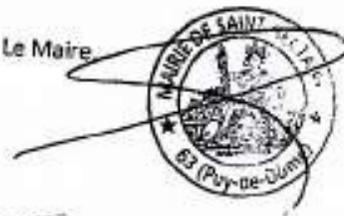
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En Mairie, le : 17 septembre 2024

Le Maire



Alphonse BELLONTE

0

0